

Procès-verbal

Séance du 20 mars 2026

Présents : NESPOULOUS Régine, TAYAC Guy, FABRE Christel, MAGNAVAL Alexandre, DELERIS Michèle, TROUCHE Francis, CANIVENQ Marie-Josée, BENEZET Paulette, ARGUEL Ghislaine, GAYRAL Patrice, PISANO GREGOIRE Emilie, FOISSAC Xavier, PORTES Florian, COSTES Michaël, CADARS Zoé

Guy TAYAC est élu secrétaire de séance

Ordre du jour :

1. Election du maire
2. Détermination du nombre de postes d'adjoints
3. Election des adjoints
4. Lecture de la charte de l' élu
5. Fixation des indemnités des élus
6. Délégations du conseil municipal au maire
7. Constitution des commissions communales :
 - a. finances et travaux
 - b. voirie et chemins ruraux
 - c. école publique et cantine
 - d. communication
 - e. associations, accueil et attractivité
8. Commission d'appel d'offres – CAO
9. Désignation des délégués :
 - a. Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron – SIEDA
 - b. Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités Aveyronnaises – SMICA
 - c. Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala – SMELS
 - d. Aveyron Ingénierie
 - e. Association de Coordination de Gériatrie du Réquistanais
 - f. Aveyron Culture
 - g. Correspondant défense
 - h. Correspondant sécurité routière
 - i. Association de la « Fête de la Brebis »
 - j. Association « Kalbeni »
10. Questions diverses

1) Election du maire

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Régine NESPOULOUS, maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections et a déclaré installer dans leurs fonctions les conseillers municipaux désignés ci-dessus.

Elle cède ensuite la présidence de la séance à Madame Michèle DELERIS, la doyenne, qui prend la présidence de la séance et invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

- Nombre de bulletins :	15
- Bulletins nuls :	0
- Bulletins blancs :	0
- Suffrages exprimés :	15
- Majorité absolue :	8

Madame Régine NESPOULOUS a obtenu 15 voix (quinze voix)

Madame Régine NESPOULOUS ayant obtenue la majorité absolue, a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

2) Détermination du nombre de postes d'adjoints

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres, l'effectif maximal retenu pour la commune est de 4 adjoints.

Madame le maire invite le conseil à procéder à la création de 3 postes d'adjoints au maire.

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

3) Election des adjoints

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Madame le maire invite le conseil à procéder à l'élection des adjoints au maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins nuls : 0
- Bulletins blancs : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

La Liste « Guy TAYAC, Christel FABRE, Alexandre MAGNAVAL » a obtenu 15 voix (quinze voix)

La Liste « Guy TAYAC, Christel FABRE, Alexandre MAGNAVAL » ayant obtenue la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire et ont été immédiatement installés : Monsieur Guy TAYAC, Madame Christel FABRE, Monsieur Alexandre MAGNAVAL.

4) Lecture de la charte de l' élu

Madame le maire donne lecture de la charte de l' élu mentionnée à l'article L.1111-12 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) et remet à chaque conseiller municipal une copie de la charte de l' élu local et du chapitre III du présent titre.

5) Fixation des indemnités des élus

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Madame le maire invite le conseil à fixer les indemnités des adjoints :

- 1^{er} adjoint : 16.40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 8.20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 8.20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

6) Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Madame le maire expose que les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le maire diverses délégations.

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

7) Constitution des commissions communales

Madame le maire expose que l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Madame le maire invite le conseil à former les commissions :

- a) Commission Finances et Travaux : TAYAC Guy, ARGUEL Ghislaine, CADARS Zoé, COSTES Michaël, FABRE Christel, GAYRAL Patrice
- b) Commission Voirie et chemins ruraux : MAGNAVAL Alexandre, FOISSAC Xavier, PORTES Florian, TROUCHE Francis
- c) Commission Ecole publique et cantine scolaire : FABRE Christel, BENEZET Paulette, CANIVENQ Marie-Josée, PORTES Florian
- d) Commission Communication : PISANO GREGOIRE Emilie, CANIVENQ Marie-Josée, GAYRAL Patrice, TAYAC Guy
- e) Commission Associations, Accueil, Attractivité : DELERIS Michèle, ARGUEL Ghislaine, COSTES Michaël, GAYRAL Patrice, PISANO GREGOIRE Emilie

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

8) Commission d'appel d'offres

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres (CAO) et ce pour la durée du mandat.

La commission d'appel d'offres est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. Son intervention n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée. En revanche, son intervention est obligatoire pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus des seuils européens fixés en annexe du code de la commande publique.

Pour une commune de moins de 3 500 habitants, la CAO est composée :

- du maire (ou de son représentant) président de la commission
- de 3 membres du conseil municipal titulaires et 3 membres du conseil municipal suppléants

Madame le maire invite le conseil à former la commission d'appel d'offres :

- Présidente : NESPOULOUS Régine
- Délégués titulaires : TAYAC Guy
FABRE Christel
MAGNAVAL Alexandre
- Délégués suppléants : CADARS Zoé
COSTES Michaël
FOISSAC Xavier

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

9) Désignation des élus délégués

Madame le Maire propose de désigner les élus délégués auprès :

- a) Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron – SIEDA
TROUCHE Francis
- b) Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités Aveyronnaises – SMICA
NESPOULOUS Régine
- c) Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala – SMELS
Titulaire : FOISSAC Xavier
Suppléante : NESPOULOUS Régine
- d) Agence Départementale Aveyron Ingénierie
NESPOULOUS Régine
- e) Association de Coordination de Gérontologie du Réquistanais
Titulaire : DELERIS Michèle
Suppléante : ARGUEL Ghislaine
- f) Aveyron Culture
PISANO GREGOIRE Emilie
- g) Correspondant défense
FOISSAC Xavier
- h) Correspondant sécurité routière
COSTES Michaël
- i) Association « Fête de la Brebis »
DELERIS Michèle
PISANO GREGOIRE Emilie
- j) Association « Kalbeni »
DELERIS Michèle
PISANO GREGOIRE Emilie

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 (votes identiques pour toutes les délégations susnommées)

10) Questions diverses

Levée de séance à 22h58

Lu et approuvé

Le Maire,
Régine NESPOULOUS

Le Secrétaire de séance,
Guy TAYAC